

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0163\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Spectacle Les Babouches  
30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022 – contrat  
d'usage du plateau Théâtre à  
l'Italienne avec le Trident – Scène  
Nationale**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que dans le cadre de l'offre d'ateliers de pratiques artistiques, il est prévu que le travail de l'atelier chorale pour enfants Les Babouches, au Centre Gambetta (Tourlaville), donne lieu à un spectacle de fin d'année, les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022, au théâtre à l'Italienne,

8. domaine de compétence par thème  
8.9 culture

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de signer le contrat d'usage passé avec le Trident – Scène Nationale représentée par son Directeur, Monsieur Farid Bentaïeb en vue de l'organisation d'un spectacle intitulé « Marco Polo », donné les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022 au Théâtre à l'Italienne.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11 mai 2022,

Pour le Maire  
Par délégation

La Maire-Adjointe,  
Catherine Gentile